

Séance du jeudi 10 avril 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-sept mars deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme
RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme DUPLOUY Catherine a donné procuration à Mr DUCOURANT Vincent
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **18**

Absents : **6 dont 5 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 006-2025**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique - Exercice 2024**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°43-2023 du 20 septembre 2023 la Commune a approuvé son intégration à l'expérimentation du compte financier unique (CFU), dans un souci de transparence, de rationalisation et de modernisation de l'information budgétaire et comptable.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que toutes les écritures CFU sont conformes aux écritures présentées par le Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,

L'assemblée est invitée à désigner un représentant de séance pour le vote du CFU 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222-3

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 059-215905811-20250410-006_2025-DE

Vu la délibération n°43-2023 du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation (CFU) en lien avec le Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Steenwerck,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Steenwerck qui fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 769 690,99 €
Recettes	3 253 857,37 €
Résultat de l'exercice	484 166,38 €
Excédent antérieur reporté	1 059 371,35 €
Résultat de clôture fonctionnement	1 543 537,73 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 187 428,13 €
Recettes	1 504 203,99 €
Résultat de l'exercice	- 683 224,14 €
Excédent antérieur reporté	- 206 108,24 €
Solde des restes à réaliser	85 979,91 €
Solde cumulé d'investissement	- 889 332,38 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Séance du jeudi 10 avril 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme
RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme DUPLOUY Catherine a donné procuration à Mr DUCOURANT Vincent
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 18

Absents : 6 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 007-2025

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de Fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2024	+ 484 166,38 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	+ 1 059 371,35 €
C. Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	+ 1 543 537,73 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement		Envoyé en préfecture le 11/04/2025
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement Ligne 001 du compte administratif		Reçu en préfecture le 11/04/2025
E. Solde des restes à réaliser d'investissement		Publié le
F. Besoin de financement de la section d'investissement (D+E)		ID : 059-215905811-20250410-007_2025-DE
	85 979,91 €	
	- 803 352,47 €	

Après en avoir délibéré :

Décide d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT	
1) Affectation en réserves en investissement (R 1068) sur la ligne «Excédents de fonctionnement capitalisés» pour couvrir le besoin de financement (F)	803 352,47 €
2) Report en fonctionnement (R 002) Le surplus (A+B-F) est affecté sur la ligne R002 « Excédent de fonctionnement reporté »	740 185,26 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

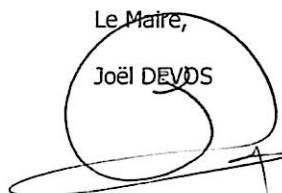
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

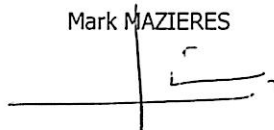
Le Maire,

Joël DEVDS




Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Séance du jeudi 10 avril 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-sept mars deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUEY Eric, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme
RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme DUPLOUY Catherine a donné procuration à Mr DUCOURANT Vincent
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **18**

Absents : **6 dont 5 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 008-2025

OBJET : Vote des taux et produits de fiscalité directe locale - Exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 017 du 11 avril 2024 fixant les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2024 comme suit :

	TAUX
Taxe sur le Foncier bâti	44.29 %
Taxe sur le Foncier non bâti	36,20 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	21,43 %

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation est effective pour l'ensemble des propriétaires depuis le 1^{er} janvier 2023. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2024, l'article 151 de la loi de finances prévoyait un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes foncières pour 2025, à 44.29 % sur le foncier bâti, à 36.20% sur le foncier non bâti, et 21,43% sur la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Cette décision donnerait les rendements suivants :

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025
ID : 059-215905811-20250410-008_2025-DE

	Bases d'imposition notifiées 2025	Taux prop en 2025	Produits fiscaux
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	2 055 000 €	44,29 %	1 114 366 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	296 800 €	36,20 %	107 442 €
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	68 100 €	21,43 %	14 594 €
		Total	1 236 402 €

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Vu l'état FDL 2025 n°1259 de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 de la manière suivante :

	TAUX
Taxe sur le Foncier bâti	44,29 %
Taxe sur le Foncier non bâti	36,20 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,43 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Séance du jeudi 10 avril 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUEY Eric, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme
RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme DUPLOUY Catherine a donné procuration à Mr DUCOURANT Vincent
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 18

Absents : 6 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 009-2025

OBJET : Vote du Budget Primitif - Exercice 2025

Vu la délibération du 10 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024,
Vu la délibération du 10 avril 2025 affectant le résultat de fonctionnement 2024 au budget primitif 2025,
Vu la délibération du 10 avril 2025 fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'année 2025,
Vu le Budget Primitif 2025 de la commune et la note synthétique, proposés en annexe,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 968 661,82 €	3 968 661,82 €
Section d'investissement	3 496 803,90 €	3 496 803,90 €
TOTAL	7 465 465,72 €	7 465 465,72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 tel que proposé :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

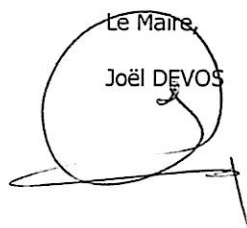
Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 059-215905811-20250410-009_2025-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Séance du jeudi 10 avril 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUEY Eric, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme
RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme DUPLOUY Catherine a donné procuration à Mr DUCOURANT Vincent
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 18

Absents : 6 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 010-2025

OBJET : Versement de subventions d'équipement 2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions d'équipement sollicitées pour l'année 2025 :

Vu l'avis favorable de la commission vie associative du 13 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De verser les subventions suivantes, sur présentation de factures acquittées :

- Terr'Happy :	1 150 €	Acquisition d'un four
- EHPAD de Steenwerck :	2 000 €	Acquisition d'un tandem
- Tennis Club de Steenwerck :	550 €	Acquisition d'un filet de tennis
- Rock à Steenwerck :	169 €	Acquisition d'un ventilateur

- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025 (compte 20421)
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20250410-010_2025-DE

SLO

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

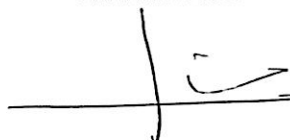
Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Séance du jeudi 10 avril 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOY Eric, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme
RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme DUPLOUY Catherine a donné procuration à Mr DUCOURANT Vincent
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 18

Absents : 6 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 011-2025

OBJET : Signature d'une convention avec l'Association de l'Harmonie Municipale relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement - Exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'objet de la convention proposée au Conseil Municipal est de prévoir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association de l'Harmonie Municipale pour l'exercice de son activité de mission de service public.

Vu loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu l'avis favorable de la commission vie associative du 13 janvier 2025,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 et attribuant une subvention de fonctionnement de 29 000 € à l'association de l'Harmonie Municipale de Steenwerck,

Considérant la nécessité de conclure une convention financière avec l'Harmonie Municipale, association à but non lucratif, pour le versement d'une subvention municipale pour l'exercice de son activité de mission de service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver la convention, telle que présentée en annexe, avec l'association pour l'exercice 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son Adjoint délégué, à signer la convention et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20250410-011_2025-DE

SLO

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Séance du jeudi 10 avril 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme
RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme DUPLOUY Catherine a donné procuration à Mr DUCOURANT Vincent
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **18**

Absents : **6 dont 5 procurations**

Monsieur Eric Deghouy ne prend pas part au vote.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 012-2025

OBJET : Versement d'une participation à l'Association Steenwerckoise des Amis du Patrimoine pour la restauration de chapelles

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association Steenwerckoise des Amis du Patrimoine sollicitant de la commune l'octroi d'une subvention pour la restauration de chapelles.

Considérant que l'Association Steenwerckoise des Amis du Patrimoine procède, depuis plusieurs années à la restauration des chapelles,

Considérant que l'association prend à sa charge les achats de matériaux,

Vu l'avis favorable de la commission vie associative du 13 janvier 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de verser à l'Association Steenwerckoise des Amis du Patrimoine, une participation de 50% du montant des factures présentées par l'association pour la restauration des chapelles,
- de plafonner cette subvention à hauteur de 1 000 euros,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025 (compte 6281)
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20250410-012_2025-DE

SLO

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

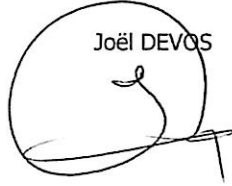
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

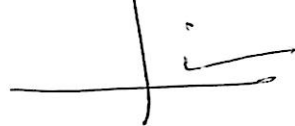
Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Séance du jeudi 10 avril 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme
RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme DUPLOUY Catherine a donné procuration à Mr DUCOURANT Vincent
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 18

Absents : 6 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 013-2025

OBJET : Vente d'un véhicule. Camion Fiat Ducato

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant l'état du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 30 janvier 2023,
Considérant l'offre de reprise du véhicule, immatriculé GL-938-XJ, marque FIAT, modèle Ducato benne + coffre,
formulée par la société BPM PRO - IV NORD, domiciliée rue Rosalie, parc d'activité du Pays des Géants, 59114
STEENVOORDE, reçue le 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder, le véhicule immatriculé GL-938-XJ, au prix de 25 200 € à la BPM PRO - IV NORD, domiciliée rue Rosalie, parc d'activité du Pays des Géants, 59114 STEENVOORDE,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

ID : 059-215905811-20250410-013_2025-DE

Mark MAZIERES

Mark MAZIERES

Séance du jeudi 10 avril 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUEY Eric, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme
RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme DUPLOUY Catherine a donné procuration à Mr DUCOURANT Vincent
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 18

Absents : 6 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 014-2025

OBJET : Délibération portant sur la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public rue de la gare

Vu les statuts du TE Flandre (arrêtés préfectoraux du 9 avril et 2 juillet 2019)

Vu les délibérations du Comité Syndical du TE Flandre et notamment les délibérations du 20 octobre 2015, du 22 février 2016, du 12 septembre 2016 et du 27 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Territoire d'Energie Flandre (TEF).

Le TEF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le TEF pour la réalisation de travaux rue de la gare

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TEF.

Considérant l'impossibilité de mutualiser le phasage du chantier (côté gare et côté bourg) et la hausse des prix des matériaux, l'enveloppe des travaux en éclairage public est réévaluée pour la partie départementale.

Le montant des travaux d'éclairage public est évalué à 88 000 euros HT pour la partie départementale du chantier.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet exposé dans présente délibération, le montant total de le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux,
- Sollicite le SIECF pour un étalement de la participation sur 5 exercices comptables

Précise que la participation sera

- fiscalisée

pour un montant annuel de 17 600 euros

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec Monsieur le Président du TEF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Communauté d'agglomération

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

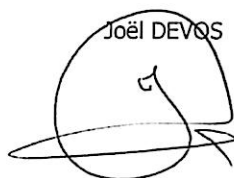
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20250410-014_2025-DE

SLO

Séance du jeudi 10 avril 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-sept mars deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme
RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme DUPLOUY Catherine a donné procuration à Mr DUCOURANT Vincent
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **18**

Absents : **6 dont 5 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 015-2025

OBJET : Demande de subvention et financement de prothèses auditives

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHP) créé par la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005 a pour mission de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

Aussi et afin de permettre à un de nos agents municipaux, malentendant, de poursuivre ses activités professionnelles dans de bonnes conditions, le service des ressources humaines a été sollicité.

Considérant le devis AUDIO FLANDRES du 24 octobre 2024 faisant mention de la prescription médicale en date du 1^{er} octobre 2024.

Après étude, le dossier de demande d'aide a été déposé auprès du FIPHP afin que ce dernier puisse contribuer au financement des prothèses auditives indispensables à l'intéressé(e).

Dans le cas présent, le FIPHP prend en charge le coût des prothèses auditives dans la limite d'un plafond de 1 700 € déductions faites des remboursements des régimes obligatoires (sécurité sociale) et complémentaires (mutuelles).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge le coût restant de la facturation après déduction des remboursements de la sécurité sociale, de la mutuelle et de la FIPHFP.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 059-215905811-20250410-015_2025-DE

Le coût d'achat des prothèses auditives de l'agent s'élève à 3 200 €.
L'assurance maladie prend en charge la somme de 480 €.
La mutuelle de l'agent concerné prend en charge la somme de 720 €.
Le FIPHFP prend en charge le coût dans un plafond de 1 700 €.
Le reste à charge de l'agent est d'un montant de 300 €.

Considérant le souhait de la commune de Steenwerck de s'inscrire dans cette action,

Il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER le financement d'appareils auditifs dans le cadre du conventionnement passé avec le FIPHFP dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités y afférentes, à signer tous les documents relatifs à ces versements.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

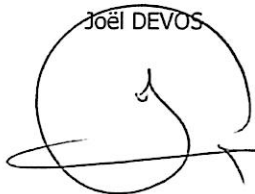
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Séance du jeudi 10 avril 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme
RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme DUPLOUY Catherine a donné procuration à Mr DUCOURANT Vincent
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 18

Absents : 6 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 016-2025

OBJET : Signature d'une convention d'intervention du bus des 1000 jours avec la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération 2023_100 du conseil de communauté du 19 septembre 2023 sur l'adoption du schéma directeur de la petite enfance,

Considérant la volonté de mettre en place le dispositif du bus des 1 000 premiers jours sur l'ensemble du territoire, par la création de permanences d'accueil et d'ateliers sur le secteur non couvert ;

Considérant le souhait de la commune de Steenwerck de s'inscrire dans cette action,

Il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER le projet de convention d'intervention du bus des 1 000 premiers jours, joint à la présente délibération.

- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et ses avenants à venir.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 059-215905811-20250410-016_2025-DE

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

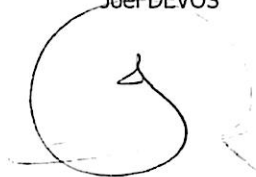
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

